Direction affaires générales et juridiques
Service Affaires juridiques et assemblées

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
ANNÉE 2022

DU 16/11/2022 AU 30/11/2022

DIRECTION FINANCES

DATE	N°	Objet
17/11/2022	1724	Arrêté Tarifs mise à Disposition de la salle de concert et club de la Barakason
17/11/2022	1725	Arrêté Tarifs droits de place Hors Marchés
17/11/2022	1728	Arrêté Tarifs droits de voirie
17/11/2022	1729	Arrêté Tarifs transport des animaux errants à la fourrière

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 044-214401432-20221117-2022_1724-AR

Rezé
Direction des Finances
finances@mairie-reze.fr

Rezé, le 17 novembre 2022

Arrêté n° 1724 / 2022

Tarifs mise à disposition salle de concert et club Barakason

à partir du 18 novembre 2022

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°23/2022 du 24 février 2022 autorisant la Maire à procéder à l'actualisation annuelle de ces tarifs par voie d'arrêté ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville ;

Arrête :

Article 1. Ces tarifs ci-joints, seront applicables à partir du 18 novembre 2022.

Article 2. Les recettes correspondantes seront enregistrées dans la comptabilité de la ville.

La maire,
Agnès Bourgeais

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 044-214401432-20221117-2022_1724-AR

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONCERT ET DU CLUB DE LA BARAKASON

Grande salle et/ou Club pour des representions	
=> amplitude horaire de 10h maximum	
Modalité de mise à disposition	**Tarifs horaires**
Associations rezéennes	
configuration de base (avec la présence d'un technicen et d'un agent SSIAP)	57,80 €
Configuration spectacle vivant (avec la présence de deux technicens et d'un agent SSIAP)	94,70 €
Ecoles et centre socioculturel du quartier Château (limité à 18 jours par an)	non facturé
Options (coût horaire) :	
Dépassement horaire après minuit	21,00 €
Technicien supplémentaire (son, lumière, plateau)	39,00 €
Agent de sûreté	34,50 €

Grande salle ou Club pour des réunions :	
Modalité de mise à disposition	**Tarifs horaires**
Services municipaux	non facturé

Grande salle pour des formations professionnelle à la régie de spectacle vivant :	
Modalité de mise à disposition	**Tarifs horaires**
Organismes de formation (limité à 10 jours par an)	23 € / heure

Studio de répétition :	
=> Amplitude horaires de 2h maximum	
Modalité de mise à disposition	**Tarifs horaires**
Adhésions individuelles à l'année : Rezéens : 15 € Non-rezéens : 20 €	Gratuité : - Jeune < 26 ans - QF 1, 2 et 3
Tarification	Horaire : 10 €
	Annuelle : 100 €

La mise à disposition de la Barakason est soumise à l'élaboration d'un devis.

La Ville se réserve le droit d'ajuster l'équipe technique et le service de sécurité en fonction de la configuration des spectacles.

Le bar et la billetterie sont assurés par l'utilisateur qui perçoit l'ensemble des recettes.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 044-214401432-20221117-2022_1725-AR

Rezé
Direction des Finances
finances@mairie-reze.fr

Rezé, le 17 novembre 2022

Arrêté n° 1725 / 2022

Tarifs droits de place hors marchés

à partir du 1er janvier 2023

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°23/2022 du 24 février 2022 autorisant la Maire à procéder à l'actualisation annuelle de ces tarifs par voie d'arrêté ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville ;

Arrête :

Article 1. Ces tarifs ci-joints, seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

Article 2. Les recettes correspondantes seront enregistrées dans la comptabilité de la ville.

La maire,
Agnès Bourgeais

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 044-214401432-20221117-2022_1725-AR

DIRECTION REGLEMENTATION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

DROITS DE PLACE HORS MARCHÉS TARIFS

Tarifs pour des travaux sur la voie publique

Intitulé	Tarifs	Unité
Nacelle, engin mobile téléscopique, machine, grue, engin de levage	1,50 €	la journée le m²
Cloisonnement, clôture	11,00 €	le mois le m²
Plots ligne aérienne, autres plots	93,00 €	le mois le plot
Benne, toupie à béton	12,00 €	la journée l'unité
Dépôts de matériaux	3,05 €	la journée le m²
Echafaudage tous modéles occupant ou surplombant le domaine public	1,60 €	la journée le m²
Fermeture voie publique	108,00 €	la 1/2 journée
Fermeture demi-voie publique	54,00 €	la 1/2 journée
Fermeture voie publique	172,00 €	la journée
Fermeture demi-voie publique	86,00 €	la journée
Stationnement véhicule pour travaux/base vie, modulaire mobile, cabane (sans cloisonnement et/ou clôture)	8,00 €	la journée l'unité

Tarifs pour une activité commerciale

Intitulé	Tarifs	Unité
Chevalets/distributeurs de journaux pub et autres dispositifs	18,30 €	le mois/unité
Dispositif enseigne mobile : drapeaux/étendards/totems	21,56 €	le mois/unité
Commerçants exerçant de façon permanente à jour fixe	4,15 €	la journée le ml
Vente de denrées alimentaires hors marchés	1,25 €	la journée le ml
Vente occasionnelle fleurs coupées, plantes en pots, sapins	1,30 €	la journée le m²
Etalages, dépots divers et stationnements, rotissoires, vitines mobiles, engins de vente, distibuteurs automatiques de boissons et dépots non tarifés	10,36 €	le mois le ml
Terrasses en saillie sur voie publique	3,42 €	le mois le m²
Animations diverses étalages exceptionnels/restauration ambulante passager	4,15 €	la journée le ml
Restauration ambulante , Food-Truck	1,20 €	la journée le m²
Cirques et chapiteaux	0,37 €	la journée le m²
Manèges	0,21 €	de 1 à 400 m²/jour
Manèges	0,16 €	à partir de 401 m²/jour
Guignols - marionnettes	20,45 €	forfait/jour
Véhicules à usage de bureau, magasins expositions ou supports publicitaires	12,45 €	moins de 6m de longueur/jour
Véhicules à usage de bureau, magasins expositions ou supports publicitaires	17,30 €	plus de 6m de longueur/jour
Local de vente ou d'information	8,10 €	le mois le m²

Rezé
Direction des Finances
finances@mairie-reze.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 044-214401432-20221117-2022_1728-AR

Rezé, le 17 novembre 2022

Arrêté n° 1728 / 2022

Tarifs droits de voirie
à partir du 1er janvier 2023

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°23/2022 du 24 février 2022 autorisant la Maire à procéder à l'actualisation annuelle de ces tarifs par voie d'arrêté ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville ;

Arrête :

Article 1. Ces tarifs ci-joints, seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

Article 2. Les recettes correspondantes seront enregistrées dans la comptabilité de la ville.

La maire,
Agnès Bourgeais

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 044-214401432-20221117-2022_1728-AR

DIRECTION REGLEMENTATION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

DROITS DE VOIRIE

Tarification applicable aux occupations permanentes du domaine public

Désignation	Droit annuel (Euros)
1. DEVANTURES (le ml) Devantures, bardage, grilles, frontons,socles des magasins quelque soit le dépassement	3,42 €
2. ENSEIGNES PERPENDICULAIRES (le m²)	25,40 €
3. ENSEIGNES PARALLELES (le m²)	17,20 €
4. BANDES ET AUVENTS (le m²) Bannes, tentes ou stores développant sur la voie publique, marquise, baldaquins	5,70 €
5. SPOTS, LANTERNES	5,70 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 044-214401432-20221117-2022_1729-AR

Rezé
Direction des Finances
finances@mairie-reze.fr

Rezé, le 17 novembre 2022

Arrêté n° 1729 / 2022

Tarifs transport des animaux errants à la fourrière

à partir du 1er janvier 2023

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°23/2022 du 24 février 2022 autorisant la Maire à procéder à l'actualisation annuelle de ces tarifs par voie d'arrêté ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville ;

Arrête :

Article 1. Ces tarifs ci-joints, seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

Article 2. Les recettes correspondantes seront enregistrées dans la comptabilité de la ville.

La maire,
Agnès Bourgeais

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 044-214401432-20221117-2022_1729-AR

DIRECTION REGLEMENTATION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE
Tarif applicable à partir du 1er janvier 2023

Transport des animaux errants à la fourrière

TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS A LA FOURRIERE	36,00 €